Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =

Gazetta militare svizzera

Band: 68=88 (1922)

Heft: 3

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Allgemeine Schweizerische Militärzeitung Journal Militaire Suisse Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Verwaltungsoffiziersvereins. Herausgegeben vom Zentralvorstand der Schweizerischen Offiziersgesellschaft.

Organe de la Société Suisse des Officiers et de la Société des Officiers d'administration.
Publié par le Comité central de la Société Suisse des Officiers.

Organo della Società Svizzera degli ufficiali e della Società Svizzera degli ufficiali d'amministrazione. Pubblicata per cura del Comitato centrale della Società Svizzera degli ufficiali.

Redaktion: Oberstlt. i. Gst. K. VonderMühll, Basel, Bäumleingasse 13.

Als Beilage erscheint alle 3 Monate: Schweizerische Vierteljahrs-Schrift für Kriegswissenschaft.

Redaktion: Oberst i. Gst. M. Feldmann, Bern.

Inhalt: Cours de Skis hors service. — Kriegslehren. (Schluß.) — Die Verwendung des Brandfeuers in der modernen Kriegsführung. (Schluß.) — Totentafel. — Sommaire de la Revue Militaire Suisse. — Sektionsberichte. —

Cours de Skis hors service.

Par le Colonel Vuilleumier, Cdt. Br. Mont. 3.

Je ne puis souscrire que sous certaines réserves aux conclusions du "gendarme" que la Rédaction a ajouté à l'article du Major Kollbrunner, paru dans le No. du 7 janvier sous le titre de "Außerdienstliche Ausbildung im Skifahren."

Il me paraît dangereux, aussi bien au point de vue des principes que des résultats pratiques, de paralyser, pour des motifs de diplomatie politique, toute étude objective concernant le meilleur emploi possible des sommes que le budget fédéral permet de consacrer à un certain but.

On risque, avec ce système du silence imposé, de rendre les officiers compétents complices d'abus; on donne, en fin de compte, des armes excellentes aux adversaires de nos institutions militaires.

Il existe évidemment, à l'heure actuelle, un déséquilibre et un conflit latent entre les sacrifices consentis par la Confédération en vue de l'instruction physique de la jeunesse de 16 à 20 ans (O. M. Art. 102 à 104) et les efforts faits en vue de l'instruction donnée aux soldats hors du service (O. M. Art. 126), soit spécialement les exercices volontaires organisés par les Commandants de Troupes et les sociétés militaires.

Si l'on veut avoir des soldats entraînés et physiquement aptes, il ne suffit pas de favoriser le développement de toute la jeunesse de 16 à 20 ans, de faire faire aux jeunes gens valides une école de recrues et 13 jours de cours de répétition par an. Il faut que, même